

REGLEMENT DE JEU CONCOURS

« Campagne E-ZY Jeu concours réseaux sociaux »

Organisée par Al Barid Bank

La société « Al Barid Bank », Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, filiale du Groupe Barid Al Maghrib, au capital social de 1.086.771.500 dirhams, dont le siège social est situé à Angle Boulevard Ghandi et Boulevard Brahim Roudani, numéro 798, Casablanca (Maroc), immatriculée au Registre du commerce N° 214 379, ayant l'identifiant commun de l'entreprise n°000030205000041, Identifiant Fiscal numéro 1113857, C.N.S.S. numéro 8340549.

Représentée par Madame, Zerouali asma en sa qualité de chef de Division connaissance client et Data Management, dûment habilité à cet effet.

Ci-après dénommée « Al Barid Bank, ou « la société organisatrice »

Organise, à l'occasion de sa campagne « Jeu de concours réseaux sociaux » une Tombola intitulée :

« Tombola E-ZY avril 2025 »

Al Barid Bank organise une Tombola gratuite ouverte aux clients Al Barid Bank ayant souscrit à l'offre E-ZY durant la période promotionnelle du **04 au 10 avril 2025**.

Cela leur donne le droit de participer à un tirage au sort, où les chances de gain des participants sont égales.

ARTICLE 1 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation à la présente tombola est ouverte aux clients d'Al Barid Bank ayant effectué l'une des actions suivantes :

- Souscrire à l'offre EZY permet de gagner automatiquement 20 tickets VIP.
- Suivre la page EZY sur Instagram et commenter le post du spectacle en taguant 3 amis permet de participer à un tirage au sort pour remporter 10 tickets.

ARTICLE 2 : PROCEDURE ET MECANISME DE LA CAMPAGNE

Le mécanisme de la campagne est décrit comme suit :

Toute personne majeure répondant aux critères et respectant les conditions de participation énoncées ci-dessus aura le droit de participer à la présente Tombola qui sera accompagnée par un tirage au sort.

Les souscriptions à l'offre E-ZY d'Al Barid Bank ainsi que les commentaires sur le post dédié à ce jeu-concours sur Instagram serviront de base pour les tirages au sort susmentionnés.

Les participants gagnants ne pourront pas demander à la société organisatrice d'échanger leurs gains par d'autres lots ou avoir leur valeur en espèces.

ARTICLE 3 : DATE DU TIRAGE AU SORT & CONDITIONS DE DETERMINATION DES GAGNANTS ET DE LA SELECTION

Le tirage au sort sera prévu et organisé comme suit :

Date du tirage	Nombre de gagnants	Lots à gagner
Tirage au sort : sera réalisé le vendredi 11 avril 2025	30 Gagnants principaux	20 tickets VIP spectacle (un ticket par gagnant) 10 Ticket normaux (un ticket par gagnant)
Période promotionnelle : du du 04 au 10 avril 2025.		-Spectacle EZZOUBAIR HILAL à Casablanca le 12/04 → 30Tickets ;

En plus des trente (30) GAGNANTS PRINCIPAUX, cent (100) GAGNANTS SUPPLEANTS seront désignés. Ils se verront attribuer à la place des GAGNANTS PRINCIPAUX les lots tels que décrits précédemment, dans les cas suivants :

1/ Dans le cas où l'un ou les 30 GAGNANTS PRINCIPAUX ne répondraient pas aux appels du CRC (préciser le délai de réponse aux appels du CRC et ou le nombre d'appels), Al Barid Bank contactera dans l'ordre chronologique le ou les gagnants suppléants tirés au sort afin de remplacer le ou les GAGNANTS PRINCIPAUX qui n'auraient pas répondu aux appels du CRC.

Il est à noter qu'en cas d'absence de réponse d'un ou de plusieurs GAGNANTS PRINCIPAUX lors du premier appel, un second et un troisième appel lui ou leur seront adressés dans les soixante-douze (72) heures maximum suivant l'appel initial. Après le troisième appel, le CRC contactera dans l'ordre chronologique le ou les gagnants suppléants tirés au sort afin de remplacer le ou les GAGNANTS PRINCIPAUX qui n'auraient pas répondu aux trois appels du CRC.

2/ Dans le cas où un ou plusieurs des 30 GAGNANTS PRINCIPAUX refuseraient leur gain au moment de l'annonce qui leur sera faite lors de l'appel par le CRC :

Il est précisé qu'en cas de refus manifesté expressément par l'un ou plusieurs GAGNANTS PRINCIPAUX lors de l'appel téléphonique du Centre de relation Client (CRC), ce dernier contactera dans l'ordre chronologique le ou les gagnants suppléants tirés au sort afin de remplacer ceux qui auraient refusé leur gain.

A cet effet, les appels téléphoniques adressés aux gagnants pour leur annoncer leurs gains, seront enregistrés. Ainsi, la participation à la présente Tombola implique tacitement l'acceptation par le participant de l'enregistrement de ses appels téléphoniques, déchargeant ainsi la société « AL BARID BANK » de toute responsabilité à ce sujet.

Le tirage au sort sera réalisé à l'aide d'une extraction manuelle et produira un fichier contenant les coordonnées des (30) gagnants principaux et des (100) gagnants suppléants.

Les participations ne peuvent pas être multiples et le gain est unique. Ainsi, les participants ne peuvent être désignés gagnants plus d'une fois (ne pouvant ainsi remporter qu'un seul lot). Si une personne est désignée gagnante à plusieurs reprises, des clics supplémentaires de la moulinette seront effectués pour générer un ou plusieurs fichiers supplémentaires, éliminant ainsi les doublons.

Ainsi, afin de substituer tout doublon éventuel, de nouveaux gagnants seront sélectionnés en fonction de leur ordre d'apparition dans le ou les fichiers supplémentaires. Ce processus sera répété jusqu'à ce que le nombre de trente (30) gagnants principaux et cent (100) gagnants suppléants distincts soit atteint.

La campagne promotionnelle prendra fin selon les dates mentionnées au niveau de l'article 03. Toute participation au-delà de ces dates ne sera pas prise en considération dans ce jeu concours.

ARTICLE 4 : COMMUNICATION DU PRINCIPE DE LA PROMOTION

La promotion de la Tombola sera communiquée, via :

- Réseau social Facebook
- Réseau social Instagram
- Réseau social Tik Tok

Ce dispositif de communication prendra fin le 10 avril 2025.

ARTICLE 5 : LES PERSONNES EXCLUES

Sont exclus de la présente Tombola :

- Les membres du personnel de la société organisatrice AL BARID BANK ainsi que les membres du personnel BARID AL MAGHRIB et ses filiales et sous filiales ;
- Les mineurs âgés de moins de 18 ans ;
- Le personnel de l'étude de Maître Wafaa NAKARI, le notaire en charge du jeu concours.

ARTICLE 6 : LE NOMBRE DE PARTICIPATION

Les gains issus de la Tombola ne sont pas cumulatifs ; chaque participant à ce jeu gratuit ne pourra remporter qu'une seule fois. Ainsi, si un participant apparaît plus d'une fois dans le fichier généré par le tirage au sort, seule sa première désignation en tant que gagnant sera prise en compte.

ARTICLE 7 : LOTS A GAGNER

La présente Tombola se conclura par la remise de trente (30) tickets spectacles.

À cet effet, trente (30) gagnants seront sélectionnés par le biais d'une extraction manuelle

Selon les dates mentionnées à l'article 03.

Tout participant accepte les conditions et modalités du présent règlement de manière définitive en participant.

Le simple fait d'accepter le gain implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité.

ARTICLE 8 : DATE DU TIRAGE AU SORT & MODALITES D'ATTRIBUTION DU LOT

Le tirage au sort sera réalisé selon l'article 03 en la présence de Maître Wafaa NAKARI, Notaire à Casablanca.

La société organisatrice se réserve le droit de modifier la date de tirage au sort, pour toute raison organisationnelle ou technique.

Ce tirage au sort sera effectué sur la base des souscriptions à l'offre E-ZY durant la période promotionnelle.

Le tirage au sort se déroulera au siège de la Direction Marketing d'AL BARID BANK, situé au 18 Angle route El Jadida et rue Roussi, Casablanca.

Les modalités de remise et de réclamation des lots sont fixées comme suit :

Les gagnants seront contactés par le Centre de Relation Client (CRC) d'AL BARID BANK par le biais d'un appel téléphonique dans un délai maximum de deux jours après le tirage au sort.

Chaque gagnant remporte un seul ticket spectacle.

De même, le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient leurs modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

ARTICLE 9 : MODALITE DE RECEPTION DU LOT

Les gagnants recevront les tickets électroniques du spectacle par WhatsApp ou par mail, après confirmation des coordonnées des gagnants auprès du CRC.

Le lot est attribué au gagnant et ne peut être ni échangé contre sa valeur en espèces, ni être remplacé par une autre chose, quelle qu'en soit sa nature.

ARTICLE 10 : COMMUNICATION

Le ou les gagnants tirés au sort et acceptant leurs gains consentent expressément et librement à autoriser la société AL BARID BANK à les photographier, à les filmer et à utiliser leurs noms, voix et/ou images à des fins promotionnelles et publicitaires au profit d'AL BARID BANK. Cette autorisation inclut notamment :

- La publication de leurs photos ;
- La diffusion de films accompagnés de leurs noms et prénoms ;
- Les publications sur les pages Facebook, les sites internet officiels de la société AL BARID BANK, ainsi que sur d'autres supports digitaux appartenant à AL BARID BANK.

Cette clause revêt une importance significative. Ainsi, si le ou les gagnants expriment leur refus d'être photographiés ou de voir leurs images diffusées, ils ne pourront pas jouir de leur récompense en aucun cas. Par conséquent, ces gagnants seront considérés comme ayant volontairement renoncé de manière définitive à leurs gains, sans aucune possibilité de revendication, hormis pour les clients appartenant au corps militaire dont la direction ne l'autorise pas.

AL BARID BANK est susceptible d'exploiter les informations collectées et de les communiquer à des tiers à des fins de traitement, notamment dans le cadre des opérations publicitaires, des opérations de marketing, à des fins d'étude ou d'analyse, d'étude de marché et de sondage.

Conformément aux dispositions de la loi 09-08 sur la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel, les participants à ce jeu-Tombola gratuit disposent d'un droit d'accès, de rectification, de retrait ou de radiation des données qui les concernent. Les participants peuvent exercer ce droit en faisant la demande auprès de leur agence AL BARID BANK.

Les participants autorisent AL Barid Bank à enregistrer les appels téléphoniques dans le cadre de leur participation à ce jeu concours.

En acceptant le gain, les gagnants permettent à AL BARID BANK ainsi qu'au CRC de conserver, d'utiliser, de retirer ou de communiquer toute information fournie en rapport avec le gain accepté, dans le respect de la loi sur la protection des données à caractère personnel.

De plus, les participants permettent à AL BARID BANK, dans les limites permises par la loi, de leur faire part de toute offre qui pourrait susciter leur intérêt.

La société organisatrice s'engage à respecter la confidentialité des données personnelles des participants sous réserve de l'autorisation ci-avant.

ARTICLE 11 : DEPOT ET ENVOI DU REGLEMENT

Le présent règlement du jeu Tombola publicitaire est/sera déposé :

- A la délégation du Ministère du Commerce et de l'Industrie de Casablanca ;
- Au siège social de la société AL BARID BANK ;
- Auprès de l'étude de Maître Wafaa NAKARI, Notaire à Casablanca.

Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne intéressée en faisant la demande au siège d'AL BARID BANK.

Et sera consultable en ligne sur le site internet d'AL BARID BANK : www.albaridbank.ma

ARTICLE 12 : MODIFICATION DU REGLEMENT

La société organisatrice se réserve le droit d'apporter toute modification au présent règlement qui serait nécessaire pour des raisons techniques, juridiques ou organisationnelles.

Tous les participants à la Tombola sont automatiquement considérés comme ayant accepté cette modification du règlement, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Les participants qui refusent la ou les modification(s) intervenue(s) ne sont plus admis à participer au tirage au sort.

Et en cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de suspendre ou d'interrompre la Tombola à tout moment, à condition d'en aviser les participants sur son site internet pendant la période de validité de la participation à la présente loterie puis d'en informer par la suite le ministère de l'Industrie et du Commerce. Dans ces cas, la responsabilité de la Société organisatrice ne pourra être engagée d'aucune manière et les participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement d'aucune sorte.

ARTICLE 13 : CLAUSE D'ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Ledit règlement est soumis au droit Marocain.

Al Barid Bank et les participants à la Tombola s'efforceront de régler à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'exécution des dispositions du présent règlement. En cas de désaccord, les tribunaux de Casablanca sont seuls compétents pour connaître tout litige.

ARTICLE 14 : LIMITES DE RESPONSABILITE

La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être encourue en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

La société organisatrice ne pourra être tenue responsable si le jeu concours venait à être écourté, modifié, reporté ou annulé. Aucune indemnité ne pourra être réclamée à la société organisatrice.

Ce règlement est établi en conformité avec la loi en vigueur au Maroc.

Casablanca, le 04/04/2025

Cachet et signature